



**COMPARATIF DES PRESTATIONS BENEFICIANT AUX PERSONNELS JES AVANT ET APRES TRANSFERT EN REGION ACADEMIQUE**

TYPES DE PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES OU MINISTERIELLES EN	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE	Eléments d'observation	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021
<b>Séjour éducatif</b>	ministérielle	jusqu'au QF annuel de 20388	séjour dans le cadre scolaire en France ou à l'étranger pendant la période scolaire enfant moins de 18 ans Dans la limite de 21 jours	15,31€ (de 10,72 à 22,97)		<b>Aide aux séjours dans le cadre éducatif</b>	interministérielle	QF annuel inférieur ou égal à 12 400 € (instructions ministérielles) durée de 5 jours minimum dans la limite de 21 jours par an.	moins de 18 ans	Forfait pour 21 jours ou plus : 79,46 €. Pour les séjours d'une durée inférieure : 3,78 €/jour	<b>Aide aux séjours dans le cadre éducatif</b>	interministérielle	QF annuel inférieur ou égal à 12 400 € (instructions ministérielles) durée de 5 jours minimum dans la limite de 21 jours par an.	moins de 18 ans	Forfait pour 21 jours ou plus : 79,46 €. Pour les séjours d'une durée inférieure : 3,78 €/jour
<b>Aide séjour en camping</b>	ministérielle	dans la limite de 21 jours maximums /an, jusqu'au QF de 1699	par membre du foyer	2,59€ (de 1,81€ à 3,89€)	Pas d'équivalent pour les académies de Lille et d'Amiens	sans objet									
<b>Aide au nouveau logement</b>	ministérielle	jusqu'au QF de 1699	en cas de changement de résidence principale, locataire ou propriétaire. Une fois par année civile	521,58€ (de 365,11€ à 782,37€)	Pas d'équivalent pour les académies de Lille et d'Amiens	sans objet					Asia logement	locale	Plus de 40km lieu d'affectation	QI ≤ 14 000€	700€ ou 900€
<b>Aide à l'éducation</b>	ministérielle	jusqu'au QF de 1699	Enfant scolarisé de la maternelle aux études supérieures	maternelle-primaire : 34,88€ (de 24,42 à 52,32) collège : 58,94€ (de 41,26 à 88,41) secondaire classique : 88,36€ (de 61,85 à 132,54) secondaire technique : 116,70€ (de 81,69 à 175,05) contrat d'apprentissage : 116,70€ (de 81,69 à 175,05) études supérieures : 233,53€ (de 163,47 à 350,30) complément "logement" : 233,53€ (de 163,47 à 350,30)	Pour les agents de la DRAJES, l'aide aux études s'étendait de la maternelle aux études supérieures avec un complément logement pour les étudiants, avec des montants différents selon le niveau d'enseignement. Pour l'académie de Lille, l'aide aux études est uniquement pour l'enseignement supérieur. Pour l'académie d'Amiens, l'aide concerne l'enseignement professionnel, technique et enseignement supérieur. Le montant de l'aide est conditionné au QF.	<b>Aide aux études ACADEMIQUE (ASIA :action sociale d'initiative académique )</b>		QF académique jusqu'à 6700 €  QF aca de 6701 € à 8625 €	Enseignement Professionnel (CAP/BEP/BAC Professionnel/tous niveaux) Enseignement Technique (Bac Technologique : uniquement première et terminale) Enseignement supérieur (tous niveaux, toutes disciplines)	QF académique jusqu'à 6 700 € : 395€  QF aca de 6701 € à 8 625 € : 290 €	Aide aux études supérieures	locale	procédure v.conc	QI ≤ 14 000€	400€ ou 600€
<b>Colonie de vacances enfant de moins de 13 ans</b>	ministérielle	jusqu'au QF de 1699	enfant de moins de 13 ans (pour les 21 premiers jours)	complément "logement" : 233,53€ (de 163,47 à 350,30)	Pas d'équivalent pour les académies de Lille et d'Amiens	sans objet - pas d'aide ministérielle pour les colonies de vacances					Aide aux vacances	locale	7 jours consécutifs	QI ≤ 14 000€	100€ ou 400€
<b>Colonie de vacances enfant de 13 ans à 18 ans</b>	ministérielle	jusqu'au QF de 1699	enfant de 13 ans à 18 ans (pour les 21 premiers jours)	23,19 € (de 16,23€ à 34,79€)	Pas d'équivalent pour les académies de Lille et d'Amiens	sans objet - pas d'aide ministérielle pour les colonies de vacances									
<b>CESU préfinancé</b>	ministérielle	jusqu'au QF de 1699		de 200€ à 400€ (montant doublé en cas de maladie, CLM/CLD, congé maternité, handicap)	Pas d'équivalent pour les académies de Lille et d'Amiens	sans objet									
<b>Aide à l'installation des personnels (AIP générique/ville)</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	QF annuel de référence en 2019 : -inférieur ou égal à 28 047 euros pour une part fiscale au foyer du demandeur, - inférieur ou égal à 41 083 euros pour deux parts fiscales au foyer du demandeur.	Fonctionnaires civils stagiaires ou titulaires de l'Etat, ouvriers de l'Etat, agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'art.27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, agents recrutés par la voie du PACTE.	500 € (AIP générique ) ou 900 € (AIP Ville)	Les académies d'Amiens et de Lille communiquent le montant fixé la circulaire fonction publique du 22 décembre 2020 relative à l'aide à l'installation des personnels. Les agents de l'ex-DRJSCS devaient pouvoir bénéficier de l'AIP générique. Prestation externalisée.	<b>Aide à l'installation des personnels (AIP générique/ville)</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	QF annuel de référence en 2019 : -inférieur ou égal à 28 047 euros pour une part fiscale au foyer du demandeur, - inférieur ou égal à 41 083 euros pour deux parts fiscales au foyer du demandeur.	Fonctionnaires civils stagiaires ou titulaires de l'Etat, ouvriers de l'Etat, agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'art.27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, agents recrutés par la voie du PACTE.	500 € (AIP générique ) ou 900 € (AIP Ville)	<b>Aide à l'installation des personnels (AIP générique/ville)</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	QF annuel de référence en 2019 : -inférieur ou égal à 28 047 euros pour une part fiscale au foyer du demandeur, - inférieur ou égal à 41 083 euros pour deux parts fiscales au foyer du demandeur.	Fonctionnaires civils stagiaires ou titulaires de l'Etat, ouvriers de l'Etat, agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'art.27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, agents recrutés par la voie du PACTE.	500 € (AIP générique ) ou 900 € (AIP Ville)

**COMPARATIF DES PRESTATIONS BENEFICIANT AUX PERSONNELS JES AVANT ET APRES TRANSFERT EN REGION ACADEMIQUE**

TYPES DE PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES OU MINISTERIELLES EN	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE	Eléments d'observation	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021
<b>Allocation CESU " Garde d'enfant " de moins de 6 ans</b>	(interministérielle gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	0 à 6 ans	200 € à 840 € selon les revenus, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.	Les académies d'Amiens et de Lille communiquent les montants fixés la circulaire fonction publique du 5 novembre 2019. Les agents de l'ex-DRJSCS devaient pouvoir en bénéficier. Prestation externalisée.	<b>Allocation CESU " Garde d'enfant " de moins de 6 ans</b>	(interministérielle gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	0 à 6 ans	200 € à 840 € selon les revenus, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.	<b>Allocation CESU " Garde d'enfant " de moins de 6 ans</b>	(interministérielle gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	0 à 6 ans	200 € à 840 € selon les revenus, le nombre de parts fiscales et la situation familiale.
<b>Chèque vacances</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	agents publics de l'Etat en activité, pensionnés de l'Etat	Bonification d'épargne de 10% à 35% en fonction du RFR N-2, de l'âge et du fait d'être en situation de handicap ou non.	Les académies d'Amiens et de Lille communiquent les montants fixés la circulaire fonction publique du 22 décembre 2020. Les agents de l'ex-DRJSCS devaient pouvoir en bénéficier. Prestation externalisée.	<b>Chèque vacances</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	agents publics de l'Etat en activité, pensionnés de l'Etat, AESH ou AED, ayants cause (veufs ou orphelins), contractuels GRETA.	Bonification d'épargne de 10% à 35% en fonction du RFR N-2, de l'âge et du fait d'être en situation de handicap ou non.	<b>Chèque vacances</b>	interministérielle (gérée par un prestataire externe)	sous conditions de ressources	agents publics de l'Etat en activité, pensionnés de l'Etat, AESH ou AED, ayants cause (veufs ou orphelins), contractuels	Bonification d'épargne de 10% à 35% en fonction du RFR N-2, de l'âge et du fait d'être en situation de handicap ou non.
					Les académies d'Amiens et de Lille appliquent le montant fixé la circulaire fonction publique du 25 décembre 2020 relative au barème commun applicable au bénéfice des agents. Les agents de l'ex-DRJSCS devaient pouvoir en bénéficier.	<b>Prestation repas</b>	interministérielle	l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 480	repas pris en RIA ou RA	1,29 €	<b>Prestation repas</b>	interministérielle	l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 480	repas pris en RIA ou RA	1,29 €
					Les académies d'Amiens et de Lille appliquent la communication suite au décret fonction publique du 27 juillet 2012. Les agents de l'ex-DRJSCS devaient pouvoir en bénéficier. Prestation externalisée.	<b>Aide au maintien à domicile</b>	interministérielle	sous conditions de ressources	retraités d'au moins 55 ans	Participation de l'Etat en fonction des ressources: <a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd">https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd</a>	<b>Aide au maintien à domicile</b>	interministérielle	sous conditions de ressources	retraités d'au moins 55 ans	Participation de l'Etat en fonction des ressources: <a href="https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd">https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd</a>
					Dispositif spécifique du Ministère EN pour les enseignants néo-titulaires	<b>Dispositif académique d'accompagnement au logement</b>	ministérielle	Il faut compléter préalablement une demande de logement social	Le dispositif est destiné prioritairement aux enseignants du 1er ou du 2d degré néo-titulaires nouvellement nommés	L'académie réserve, à titre onéreux (sauf exception), des logements sociaux auprès d'un certain nombre de bailleurs sociaux dans les zones en tension, particulièrement, pour les proposer à la location aux personnes retenues.	<b>Dispositif académique d'accompagnement au logement</b>	ministérielle	Il faut compléter préalablement une demande de logement social	Le dispositif est destiné prioritairement aux enseignants du 1er ou du 2d degré néo-titulaires nouvellement nommés	L'académie réserve, à titre onéreux (sauf exception), des logements sociaux auprès d'un certain nombre de bailleurs sociaux dans les zones en tension, particulièrement, pour les proposer à la location aux personnes retenues.
<b>Prêt à taux 0 et secours non remboursable</b>	ministérielle	Non soumise à quotient familial	Agents rémunérés par les ministères sociaux et retraités.	Prêt accordé sans intérêt de 2 500€ maximum remboursables de 4 à 40 mensualités. Possibilité de différer jusqu'à 6 mois maximum le premier remboursement. Pour les agents contractuels, la durée du contrat en cours devra être au moins égale à la durée du remboursement du prêt demandé	Secours non remboursable d'un montant de 1350€ maximum sont étudiés anonymement au cas par cas en commission d'action sociale, qui ont lieu tous les deux mois. Une seule aide non remboursable pour le même motif est octroyée par année civile. Elle peut être accordée en une ou plusieurs fois. Cette aide est versée directement à l'agent et/ou, le cas échéant, à un ou plusieurs créanciers de l'agent. Un prêt à taux zéro peut être accordé sur demande à l'agent	<b>Dispositif de secours exceptionnels et prêt sans intérêt</b>	ministérielle	Procédure académique.	Tous les personnels titulaires, salsgaires, retraités, ayants droit Non titulaires sous contrat d'au moins 6 mois	Il n'y a pas de montant fixé a priori. La décision est prise par le recteur après consultation de la CAAS permanente, après évaluation par le service social.	<b>Dispositif de secours exceptionnels et prêt sans intérêt</b>	ministérielle	Procédure académique.	Tous les personnels titulaires, salsgaires, retraités, ayants droit Non titulaires sous contrat d'au moins 6 mois	Il n'y a pas de montant fixé a priori. La décision est prise par le recteur après consultation de la CAAS permanente, après évaluation par le service social.

**COMPARATIF DES PRESTATIONS BENEFICIANT AUX PERSONNELS JES AVANT ET APRES TRANSFERT EN REGION ACADEMIQUE**

TYPES DE PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES OU MINISTERIELLES EN	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE	Eléments d'observation	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021
					Dispositif au titre de la politique de la ville.	Comité interministérielle Ville	ministérielle	Exercer dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ou dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.	Stagiaires et titulaires en position d'activité ; maîtres contractuels ou agréés à titre définitif dans l'ens. privé sous contrat, en activité ; AED) et AESH sous contrat d'au moins 6 mois;	900 € maxi dans la limite des frais engagés	Comité interministérielle Ville	ministérielle	Exercer dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ou dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.	Stagiaires et titulaires en position d'activité ; maîtres contractuels ou agréés à titre définitif dans l'ens. privé sous contrat, en activité ; AED) et AESH sous contrat d'au moins 6	900 € maxi dans la limite des frais engagés
					Convention MGEN/MENJS Les agents de la DRAJES y sont éligibles depuis leur intégration au MENJS.	Actions concertées MGEN/MENJS	ministérielle	- Une aide pour financer les équipements spéciaux... (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile). - Une aide pour financer l'intervention d'une tierce personne. - Le recours et l'aide aux financements de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères à domicile. - La participation pour la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social (en situation de handicap, EHPAD...). - L'organisation de séjour en centres de vacances pour les adultes et les enfants en situation de handicap.			Actions concertées MGEN/MENJS	ministérielle	- Une aide pour financer les équipements spéciaux... (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile). - Une aide pour financer l'intervention d'une tierce personne. - Le recours et l'aide aux financements de techniciennes d'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères à domicile. - La participation pour la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social (en situation de handicap, EHPAD...). - L'organisation de séjour en centres de vacances pour les adultes et les enfants en situation de handicap.		
					Pas d'équivalent pour la DRAJES et l'académie de Lille	Aide aux personnels non enseignants nouvellement nommés	ACADEMIQUE	indice de rémunération inférieur ou égal à l'INM 416 .	aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS).	700 €					
					Pas d'équivalent pour la DRAJES.L'académie de Lille propose une aide pour les retraités. L'académie d'Amiens se limite aux retraités invalides.	Aide aux retraités invalides	ACADEMIQUE	quotient familial n'excède pas 8 625 € par an.	agents bénéficiaires d'une pension civile d'invalidité	1000 euros	Asia retraite (retrée 2021)+L40:P40	locale	v.conditions prod	QI ≤ 14 000€	200 €
					Pas d'équivalent pour la DRAJES et l'académie d'Amiens						Aide à l'autonomie			sur évolution sociale	200 €
					Pas d'équivalent pour la DRAJES et l'académie d'Amiens						Aide à l'amélioration de l'habitat	locale		sur évolution sociale	150€ à 150€



COMPARATIF DES PRESTATIONS BENEFICIANT AUX PERSONNELS JES AVANT ET APRES TRANSFERT EN REGION ACADEMIQUE

TYPES DE PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES OU MINISTERIELLES EN	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE	Eléments d'observation	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021	TYPES DE PRESTATIONS ACADEMIE	Prestations	SUR QUELLE BASE	QUI	MONTANT FORFAITAIRE DE BASE 2021
<b>PRESTATIONS RESTAURATION</b>															
<b>RESTAURATION</b>															
indices	subv. interminist. t. 2020 - BOP 124	subv. Locale BOP 124	subv. Complémentaire - BOP 354	total participation repas	Eléments d'observation	Prestation repas	interministérielle	titulaires et stagiaires en position d'activité ; maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ens ds le privé sous contrat en activité ; agents non titulaires sous contrat avec l'Etat d'une durée égale ou supérieure à 10 mois ; AED et AESH. Indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré	repas pris en RIA ou RA ou dans les cantines d'EPEU ou d'établissements privés, conventionnés avec le rectorat.	1,29 €	Prestation repas	interministérielle	titulaires et stagiaires en position d'activité ; maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ens ds le privé sous contrat en activité ; agents non titulaires sous contrat avec l'Etat d'une durée égale ou supérieure à 10 mois ; AED et AESH. Indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 480	repas pris en RIA ou RA ou dans les cantines d'EPEU ou d'établissements privés, conventionnés avec le rectorat.	1,29 €
inférieur ou égal à 480	1,27 €	1,80 €	0,76 €	3,83 €	Le montant de 1,27 euros indiqué par la DRJSCS est celui de 2019. Pour les académies d'Amiens et de Lille, le montant de 1,29 euros indiqué est celui de 2021 suite à la circulaire du 24 décembre 2020 de la fonction publique relative au barème commun applicable au bénéfice des agents.										
481 à 489	0,00	1,80 €	0,76 €	2,56 €											
490 à 615	0,00	1,20 €	1,36 €	2,56 €											
supérieur ou égal à 616	0,00	0,00	2,56 €	2,56 €											

<b>RESTAURATION</b>				
indices	subv. interminist. 2020 - BOP 124	subv. Locale - BOP 124	subv. Complémentaire - BOP 354	total participation repas
inférieur ou égal à 480	1,27 €	1,80 €	0,00 €	3,07 €
481 à 489	0,00	1,80 €	0,00 €	1,80 €
490 à 615	0,00	1,20 €	0,60 €	1,80 €
supérieur ou égal à 616	0,00	0,00	1,80 €	1,80 €